

Infractions et Pénalités

REGLEMENTATION APPLICABLE EN CAS D'INFRACTION

- **Articles L. 2241-1, L. 2241-2, L2241-6, L2242.4, L. 3116-1 du code des transports**
- **Articles R. 2241-8 à R. 2241-19 du code des transports**
- **Articles 529-3 à 529-5 du code de procédure pénale**
- **Articles R. 49-8-1 à R. 49-8-3 du code de procédure pénale**

La loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 portant sur la sécurité dans les transports publics et le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés.

Le procès-verbal est établi en application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1986.

En cas de transaction (paiement sur place), celle-ci se réalise en application de l'article 529-3 à 529-5 du code de procédure pénale.

En cas de délit de déclaration intentionnelle de fausse identité ou de fausse adresse, le contrevenant s'expose à une peine de 2 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende.

RECLAMATION

Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée à la SPL TRANS-LANDES.

Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 2 mois prévu par l'article 529-4 du code de la procédure pénale. A défaut, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public. Le contrevenant devient alors redevable d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public. Des frais de dossiers seront appliqués.

DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION A L'INFORMATION

Conformément à la loi N°78-17 du 06.01.78 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification dans les conditions définies par la loi, pour toute information vous concernant figurant en fichier informatique. Les informations recueillies sur ce document sont exclusivement destinées à traiter votre demande.

L'ensemble des informations relatives à la collecte et au traitement des données personnelles sont consultables sur www.trans-landes.fr.

LISTES DES AGENCES TRANS-LANDES

Saint-Vincent de Paul :
SPL TRANS-LANDES
ZA La Carrère
49 rue de la Cantère
40990 SAINT-VINCENT-
DE-PAUL

Dax :
SPL TRANS-LANDES
Gare Routière
11 avenue de la Gare
40100 DAX

Mont de Marsan :
SPL TRANS-LANDES
chez RRTL
99 rue Pierre Benoit
40004 MONT DE
MARSAN CEDEX

REGLEMENT RESEAU YEGO

Infractions

Toute infraction constatée est passible d'une amende.

- Contravention de classe 4 : 174 €

MOTIFS D'INFRACTION	Montant
Violation de l'interdiction de fumer ou de vapoter	68 €
Trouble de l'ordre ou de la tranquillité des voyageurs (téléphone, musique...)	174 €
Usage injustifié d'un dispositif de sécurité	174 €
Propagande, pétition ou distribution de tracts sans autorisation	174 €
Introduction irrégulière d'un animal	174 €
Introduction irrégulière d'objets ou de matières dangereuses ou interdites	174 €
Obstacle à la fermeture ou ouverture irrégulière des portes d'un véhicule de transport public routier	174 €
Souiller l'espace intérieur ou dégradations	174 €
Voyager en état d'ivresse sur le réseau ou dans la gare routière	174 €

Régularisation et paiement

Le contrevenant pourra s'acquitter du montant de l'amende :

- soit par chèque à l'ordre de Trans-Landes,
- soit en espèces,
- soit par CB en agence (Dax, Mont de Marsan ou Saint-Vincent-de-Paul).